

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil municipal du 04 avril 2022

Le Conseil municipal, convoqué par lettre du lundi 28 mars 2022, s'est réuni le 04 avril 2022, sous la présidence de M. David ROBO, Maire

Présents :

David ROBO, Anne LEHENANFF, François ARS, Christine PENHOUE, Monique JEAN, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Gérard THEPAUT, Hortense LE PAPE, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Fabien LE GUERNEVE, Latifa BAKHTOUS, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Eric ROUILLON, Catherine LE TUTOUR, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Patrice KERMORVANT, Annaïck BODIGUEL, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Virginie TALMON, Claire BOEDEC, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Simon UZENAT, Guillaume AUFFRET, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, François RIOU

Pouvoirs :

Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Mme PENHOUE
Patrick MAHE O'CHINAL a donné pouvoir à M. LE GUERNEVE
Alain Michel RICHER a donné pouvoir à M. LE BRUN
Frank D'ABOVILLE a donné pouvoir à M. ARS
Karine SCHMID a donné pouvoir à Mme DELATTRE
Elen KERGUERIS a donné pouvoir à Mme BAROIN
Marc-Antoine MENIER a donné pouvoir à Mme BAKHTOUS
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à M. UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à M. LE MESTRE

Absent(s) :

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Guillaume AUFFRET, Conseiller municipal

Séance du Conseil municipal du 04 avril 2022

URBANISME

Secteur Patrimonial Remarquable - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur - Modification N° 1 - Engagement

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant :

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui constitue le document d'urbanisme applicable en lieu et place du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le périmètre du site patrimonial remarquable, a été révisé en mai 2018.

Dans le cadre de la réalisation du futur musée des Beaux-Arts à l'hôtel LAGORCE, plusieurs ajustements du PSMV s'avèreraient nécessaires au sein de ce site et à ses abords.

Des précisions sur la nature des activités autorisables en rez-de-chaussée d'immeubles seraient par ailleurs apportées à ce document.

Ces adaptations ne remettant pas en cause l'équilibre général du document, il est proposé d'engager une procédure de modification du PSMV.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.313-1 à L.313-2-1 et R.313-1 à R.313-16 relatifs à la modification du PSMV,

Vu la délibération du Conseil municipal instituant la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable par délibération du 5 juillet 2021,

Vu l'avis de la Commission :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- d'émettre un avis favorable à l'engagement de la modification n° 1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;

- de solliciter Monsieur le Préfet pour l'organisation de la procédure de modification, notamment l'enquête publique préalable ;
- d'approuver le règlement relatif au fonctionnement du site patrimonial remarquable ci-annexé ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 40 voix
Abstentions : 5 voix.

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services



Emmanuel GROS